

A R R E T E

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Rhône-Alpes,

Commissaire de la République du Département du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois du 27 août 1941, 21 avril 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi :

VU le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif aux attributions du Préfet, Commissaire de la République de Région :

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984, instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de Région, une Commission Régionale pour le Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique :

VU l'avis de la Commission Régionale pour le Patrimoine Historique Archéologique et Ethnologique du 4 Juillet 1985 :

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le château de la Bâtie à MONTCEAUX (Ain), figurant au cadastre, section C, sous le n° 78 d'une contenance de 33 a et 86 ca. et appartenant à M. DE CHALON Jean, Claude, Louis né à PARIS XIVe arrondissement, le 28 février 1931, Commissaire de la Rénovation Rurale, demeurant 421, rue Brillat-Savarin à SAINT-DENIS-LES-BOURG (Ain), époux de DE BIZEMONT Anne, Marie, Odile, Marie.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 28 et 29 Janvier 1973 devant Maître CHABOUD, notaire à MONTMERLE-SUR-SAONE (Ain), publié au bureau des hypothèques de TREVOUX (Ain), le 5 février 1973, volume 3348, n° 3

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

LYON, le 14 SEP. 1985

Le Préfet, Commissaire de la République  
de la Région Rhône-Alpes  
Commissaire de la République  
du Département du Rhône

Yves CARRERE